

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015**

Délibération
n° 2015.10.323

Commune de Soyaux
- Approbation de la
révision simplifiée du
plan local
d'urbanisme

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2015**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Catherine MAZEAU, Patrick BOURGOIN à François ELIE, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Sylvie CARRERA à Guy ETIENNE, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Maud FOURRIER à Jacky BONNET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Olivier RIVIERE à Stéphane CHAPEAU, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Bernard CONTAMINE, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Maud FOURRIER, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.10.323**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
URBANISME

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

**COMMUNE DE SOYAUX - APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

La commune de Soyaux a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 16 décembre 2013. Cette révision simplifiée a pour objectif de permettre la construction d'un établissement d'hébergement accueillant des personnes en situation de handicap mental sur un terrain actuellement classé en zone naturelle (N) du PLU en vigueur.

Depuis le 11 mars 2015, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême est compétente en matière de planification. Afin de ne pas rendre caduques les procédures engagées avant tout transfert de compétence, et en application de l'article L.123-1 II bis, la communauté d'agglomération a décidé d'achever la procédure de révision simplifiée du PLU engagée par la commune par délibération du 15 octobre 2015.

Lors de la réunion rassemblant les personnes publiques associées certaines remarques ont été émises. En réponse, la commune précise que :

- le projet sera vu en amont par différents services (Syndicat mixte de l'Angoumois, Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, Direction départementale des territoires, service assainissement du GrandAngoulême, EDF, Service départemental d'incendie et de secours.....) afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement, et vérifier le projet par rapport aux différentes contraintes techniques ;
- une réunion sera organisée avec la commune de L'Isle d'Espagnac et l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) pour travailler sur la sécurité des accès ;
- une étude de gestion des eaux pluviales sera demandée en amont du dépôt du permis de construire ;
- une attention particulière sera portée lors de l'instruction du dossier de permis de construire afin d'articuler le projet de construction avec l'ensemble des enjeux environnementaux et d'accompagner le futur permis de construire, de prescriptions correspondant aux mesures d'évitement d'impact identifiées.

Il est précisé qu'au cours des permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite. Aucune observation n'a été portée au registre. Aucune lettre n'a été adressée au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée du PLU.

Aussi, dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Soyaux, il convient d'approuver le projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, R.123-19, R.123-24 et 25,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 ayant prescrit la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014 ayant arrêté le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté n°006/2015 du Maire du 19 janvier 2015 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du 28 septembre 2015 du conseil municipal de la ville de Soyaux demandant la poursuite de la procédure d'élaboration de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 15 octobre 2015 autorisant la poursuite de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 23 septembre 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soyaux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la poursuite de cette procédure.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 octobre 2015	<u>Affiché le :</u> 22 octobre 2015

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Soyaux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme.